



Attestation contestée

Par coucicouca

Bonjour,

Suite à un bornage judiciaire en cours, l'expert a rendu son premier rapport (rapport non définitif).
Pour sa démonstration et sa conclusion, il se base sur une bonne partie de l'attestation que mon voisin a présenté.

Lorsque j'ai su qu'il existait une attestation et que j'ai eu celle-ci entre les mains, j'ai contesté sa validité auprès du géomètre (dans le temps imparti, ma contestation figurant sur ce premier rapport).

Question:

Lorsque une attestation est contestée (et contestable) qui doit décider du rejet de celle-ci ? Le géomètre ou le juge lors du passage devant le tribunal ?

Si c'est le juge qui décide du rejet de l'attestation cela signifie-t-il que la conclusion du géomètre sera rejetée ou remise en question de facto?

Merci

Par Nihilscio

Bonjour,

Si ce rapport n'est pas définitif comme vous l'avez dit, l'expert en rendra peut-être un autre prenant vos objections en compte. La décision finale sera prise par le juge après avoir entendu votre voisin et vous à l'audience.